



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

E-mail: question@mi-is.be
Tél : 02/508.85.86 Fax : 02/508.86.10

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
du CPAS

Service	Votre lettre du	Vos références	Nos références	Date	Annexe(s)
Revenu d'intégration/loi 65			OB/RMI maandstaat		

LOI DU 26 MAI 2002 CONCERNANT LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE - RELEVES MENSUELS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Introduction

Mensuellement, après la clôture des réceptions, une liste est établie le premier samedi du mois, mentionnant les montants qui seront payés. Ce "relevé mensuel" est disponible le premier jour ouvrable suivant sur les pages institutionnelles du CPAS.

Toutefois, les montants figurant sur cette liste par dossier et par type d'aide sont les montants à 100%. Si le CPAS souhaite connaître le montant correct de ces subventions qui ne sont pas payées à 100%, il doit donc toujours effectuer lui-même le calcul.

Certains CPAS ont dès lors demandé d'ajouter les montants corrects des subventions sur le relevé mensuel.

Afin d'accéder à leur demande, les modifications suivantes ont été apportées.

Modification

1. Version "PDF" du relevé mensuel

Il s'agit ici de la version envoyée vers les pages institutionnelles de tous les CPAS. Dans cette version, l'espace disponible pour l'affichage est toutefois réduit. Il était dès lors impossible d'y ajouter une colonne.

Il a donc été opté pour l'ajout, par type d'aide non subventionnée à 100%, d'une ligne avec, dans la première colonne, pour le type d'aide, la mention "Montant subventionné" et la mention du montant réel qui sera payé, dans la colonne "Montant".

2. Version "TXT" du relevé mensuel

Il s'agit ici du même relevé mensuel, mais sous une autre forme. Sur demande spécifique, cette version est également envoyée vers les pages institutionnelles du CPAS concerné. Il s'agit ici d'un fichier pouvant être utilisé pour par exemple implémenter l'information dans d'autres applications (comptables par exemple).

Pour cette version, il était cependant possible d'ajouter une colonne distincte. Cette colonne, qui comporte les montants de subvention réels, se retrouve tout en fin de formulaire.

Etant donné que la subvention de l'état est déterminée à partir des montants totaux du mois sur lesquels les programmes de paiement appliquent le pourcentage en fin d'état, la somme des montants subventionnés par personne pourrait être légèrement différente de la subvention suite aux arrondis.

La subvention individuelle apparaît juste à titre indicatif.

En espérant que ces modifications vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Au nom de la Ministre de l'Intégration sociale :
Le Président,

Julien VAN GEERTSOM